

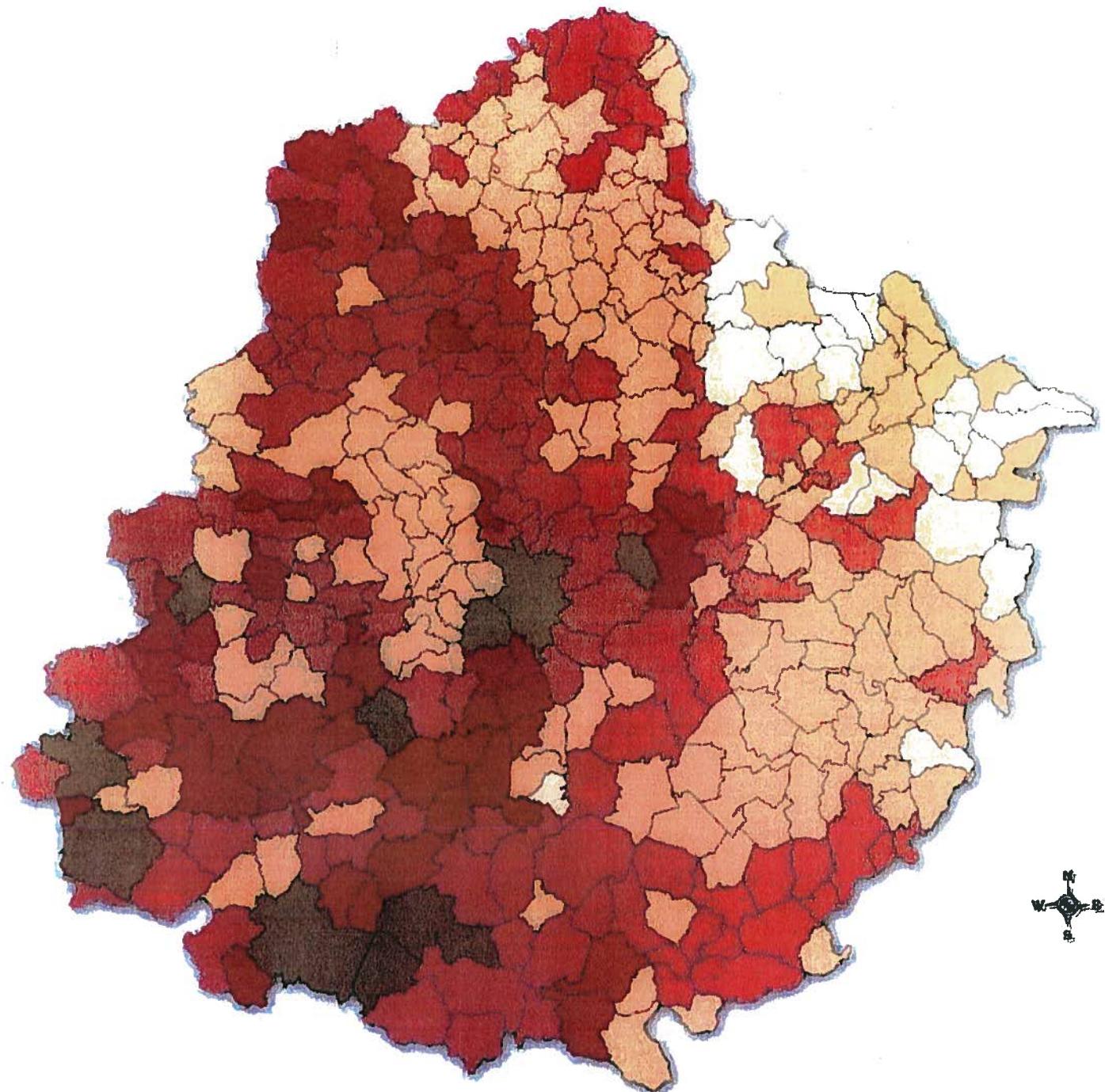
Commune de
SOLESMES
(72300)

*

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS**



SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS



Nombre de risques majeurs diffus et localisés par commune sur l'ensemble du département

- 21 communes dont le nombre de risques majeurs est 2
- 164 communes dont le nombre de risques majeurs est 3
- 138 communes dont le nombre de risques majeurs est 4
- 42 communes dont le nombre de risques majeurs est 5
- 10 communes dont le nombre de risques majeurs est 6

RISQUES NATURELS

Le risque inondation



Le risque mouvement de terrain



Le risque feu de forêt



Le risque aléas climatiques



L'aléa sismique



Risques majeurs et information préventive

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique** (*c'est-à-dire lié à l'activité humaine*), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (*ayant une valeur monétaire ou non monétaire*) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par :

- **sa faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **son énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de **quatre** :

- le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Quelques événements récents

Les événements naturels (*séismes, cyclones, etc.*) font régulièrement un grand nombre de victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont heureusement plus modérées sur le territoire français.

Cependant, les événements qu'a connus la France récemment (*tempêtes de Noël 1999, inondations dans la Somme et le Languedoc-Roussillon, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF de Toulouse*) montrent qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables.

L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (*article L 125-2 du code de l'environnement*).

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004, a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Dans chaque département, le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier recense la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit la nature des risques majeurs auxquels chaque commune est confrontée. Le DDRM est transmis aux mairies du département. Il est librement consultable par toute personne dans les mairies, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet adresse aux maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune.

Au niveau communal, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police ;
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune ;
- des évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme,

En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire organise les modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité sur sa commune.

En présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens (*article L. 563-6 du code de l'environnement*), le maire doit en dresser la carte communale et l'inclure dans le DICRIM.

En zone inondable, en application du décret 2005-233 du 14 mars 2005, le maire doit implanter des repères de crues et mentionner dans le DICRIM leur liste et leur implantation.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans.

Enfin, lors des transactions immobilières, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le préfet arrête la liste, devra annexer au contrat de vente ou de location :

- d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet ;
- d'autre part, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé, la liste de ces sinistres avec leurs conséquences.

L'organisation des secours dans le département

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population.

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 rend obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2007 par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, pour les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et/ou un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvés antérieurement au décret.

En raison du PPR Inondation du district de Sablé approuvé le 2 décembre 2003, la commune de Solesmes doit réaliser un PCS comprenant :

- le DICRIM
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Si la situation le nécessite, le préfet met en oeuvre le plan de secours départemental (plan ORSEC).

Quels sont les risques sur la commune de Solesmes ?

La commune est concernée au titre du DDRM par :

- **LES RISQUES NATURELS**

- LE RISQUE INONDATION
- LE RISQUE CLIMATIQUE

- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Informations complémentaires

La commune est également concernée par :

- L'aléa faible séisme
- Les arrêtés de catastrophe naturelle mouvement de terrain

Documents graphiques

Les documents graphiques sont consultables sur :

- le site de la préfecture www.sarthe.pref.gouv.fr, à la rubrique "Acquéreurs locataires" pour les cartes relatives aux plans de prévention des risques (PPR) ;
- le portail des communes de la Sarthe www.communes-de-la-sarthe.eu à la rubrique « Risques naturels et technologiques » pour la carte des risques, hors plans de prévention.

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

Quels sont les risques d'inondation sur la commune de Solesmes ?

La commune est concernée par les inondations de la Sarthe Aval. Ce sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols).

Les dernières crues les plus importantes de la Sarthe sont les suivantes :

- Janvier 2001 temps de retour estimé 20 ans ;
- Décembre 1999 temps de retour estimé 20 à 50 ans ;
- Janvier 1995 temps de retour estimé 50 ans ;
- Octobre 1966 temps de retour estimé 20 à 50 ans ;
- Janvier 1966 temps de retour estimé 20 à 50 ans ;
- Janvier 1961 temps de retour estimé 10 ans ;
- Janvier 1936 temps de retour estimé 10 ans ;
- Janvier 1931 temps de retour estimé 20 ans ;
- Novembre 1930 temps de retour estimé 50 à 100 ans ;
- Janvier 1910 temps de retour estimé 10 à 20 ans ;
- Janvier 1881 temps de retour estimé 50 à 100 ans ;
- Janvier 1846 temps de retour estimé 50 à 100 ans.

Lors des inondations de 1995, les secteurs suivants ont été touchés: le quartier Chantemerle près de la commune de Sablé sur Sarthe et au pied du barrage de Solesmes.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues:

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72336	Solesmes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72336	Solesmes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72336	Solesmes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72336	Solesmes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/07/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72336	Solesmes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
72336	Solesmes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
72336	Solesmes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72336	Solesmes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LES ACTIONS PREVENTIVES

1. La surveillance et la prévision des phénomènes

Le département de la Sarthe dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) d'Angers qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières. Le SPC s'appuie sur un système de téléméasures (22 stations en Sarthe) qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du SPC d'Angers, approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 définit dans son article 4 son dispositif d'information qui s'appuie sur la procédure de **vigilance crues**, mis en place au niveau national. Ce dispositif met à disposition de tous, les informations relatives aux crues via le site internet suivant : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Cette procédure active tout au long de l'année se compose d'une carte de vigilance qui permet par le biais de 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) de définir l'état de dangerosité hydraulique potentielle des cours d'eau. (annexe 11 du RIC).

Le RIC se décline au niveau départemental par le Règlement Départemental d'Information des crues dont l'objet est de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises dans le département les avis relatifs aux crues. Ce règlement précise notamment le rôle de la préfecture et des maires.

En ce qui concerne la préfecture, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.) dès le passage au niveau jaune assure la diffusion de l'**alerte** et la transmission régulière des bulletins de suivi aux services d'interventions et d'expertise, aux sous-préfectures, aux gestionnaires de réseaux, aux collectivités locales, aux médias et au grand public. Il transmet également les prévisions relatives à l'évolution des crues et l'état du réseau routier aux médias et services. Lors du retour à la normale, le préfet décide de lever le dispositif d'information crue et le SIDPC en informe les maires et services concernés.

Dès réception du message information crues, les maires ou les suppléants qu'ils ont désignés doivent avertir les administrés susceptibles d'être concernés par des moyens prédéfinis. Ils doivent prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires concernant les personnes, les biens et le bétail. Les collectivités définissent leurs déviations, procèdent à la mise en oeuvre des interdictions de circulation nécessaires et en informent le Service Sécurité Transport et Crise (SSTC) de la DDE.

2. Les travaux pour réduire les conséquences des inondations

Parmi les travaux pris ou à prendre pour réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- les mesures collectives d'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, le tamponnement des eaux pluviales par la création de bassins de rétention, l'amélioration des collectes des eaux pluviales, les travaux d'endiguement de secteurs urbanisés et de ralentissement dynamique en amont de ces secteurs...
- les mesures individuelles: prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération et les portes, le choix de matériaux insensibles à l'eau, mise hors d'eau du tableau électrique et des installations de chauffage...

3. Le plan de prévention des risques

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'état, délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques selon 3 principes :

- interdire toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts ;
- contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du district de Sablé a été approuvé le 2 décembre 2003.

L'évènement de référence pour l'élaboration du PPRNI est la crue centennale (*c'est-à-dire la crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1/100*). Elle est supérieure à celle de 1995.

Les cartes d'aléas représentent les hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale :

- **aléa faible** : hauteur de submersion comprise entre 0 mètre et 0.50 mètre par la crue centennale ;
- **aléa moyen** : hauteur de submersion comprise entre 0.50 mètre et 1.00 mètre par la crue centennale ;
- **aléa fort** : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre par la crue centennale.

Les cartes réglementaires, croisement des cartes d'aléas et des enjeux sectorisent le territoire en 5 zones réglementaires, assorties d'un règlement qui précise les interdictions et les prescriptions en matière de construction et d'usage du sol.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT

- s'organiser et anticiper :
- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- mettre hors d'eau les meubles, objets, et matières et produits dangereux ou polluants ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- amarrer les cuves, etc. ;
- repérer les stationnements hors zone inondable ;
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

→ PENDANT

- mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.
- s'informer de la montée des eaux;
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ;
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- éviter les déplacements inutiles ;
- ne pas chercher à rejoindre ses proches ou à aller chercher ses enfants à l'école ;
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

→ APRES

- respecter les consignes ;
- informer les autorités de tout danger ;
- aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifique ;
- aérer et désinfecter les pièces ;
- chauffer dès que possible ;
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche;
- ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires ;
- entamer les démarches d'indemnisation.

LE RISQUE CLIMATIQUE

Qu'est-ce qu'un risque climatique ?

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes ;

- les fortes précipitations ;
- les chutes de neige abondantes et les pluies verglaçantes ;
- les orages violents accompagnés ou non de grêle ;
- les vents forts et les tempêtes ;
- les canicules ;
- les vagues de grands froids.

Quels sont les risques climatiques sur la commune de Solesmes ?

La commune est potentiellement concernée par tous les risques cités précédemment.

Historique des risques climatiques dans la commune :

- tempête de 24 décembre 1999 ;
- canicule 1^{ère} quinzaine d'août de l'été 2003

LES ACTIONS PREVENTIVES

→ Les principes du dispositif de vigilance météorologique

Afin de prévenir les conséquences de la survenance des différents aléas climatiques, **une procédure d'alerte météorologique a été mise en place au niveau national**. Elle définit notamment l'organisation de la veille météorologique et les modalités de la diffusion et du suivi des alertes.

Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Sarthe les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque la survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.

Des plans départementaux spécifiques à certains types de phénomènes climatiques existent en raison des conséquences sanitaires particulières que ces aléas sont susceptibles de produire au sein de couches fragiles de la population. Il s'agit :

- **du plan départemental grand froid** qui décrit, en période de grand froid hivernal, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre notamment en matière d'accueil des personnes sans logement,
- **du plan départemental canicule** qui décrit, en période de chaleur estivale, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre à l'égard des structures accueillant des personnes âgées,

Au niveau de la zone de défense Ouest, qui rassemble les départements de 5 régions du grand Ouest de la France et à laquelle appartient la Sarthe, **un plan intempérie** décrit les mesures à prendre en matière de circulation automobile sur les grands axes routiers en cas de dégradation importante des conditions climatiques.

→ **Les objectifs de la procédure de vigilance et d'alerte météorologique :**

Les services de Météo France ont les missions suivantes :

- 1 - Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, **par une annonce précoce**, une situation difficile ;
- 2 - Donner aux services déconcentrés, ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer les conséquences d'un événement climatique intense ;
- 3 - Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils et consignes de comportement adaptés à la situation.

→ **La méthode :**

La veille météorologique est assurée par Météo France qui diffuse, deux fois par jour, à 6h et à 16 heures, aux acteurs de l'alerte, une carte de **vigilance météorologique**, donnant pour les prochaines 24 heures le niveau de risque selon un code de 4 couleurs :

- **Vert** : Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : Des phénomènes habituels dans le département, mais occasionnellement dangereux sont prévus.
- **Orange** : Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **Rouge** : Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Les conseils de comportement varient en fonction des phénomènes climatiques considérés et de leur intensité.

PHÉNOMÈNE : VENTS VIOLENTS		
COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. - Les toits et les cheminées peuvent être endommagées - Des branches d'arbre risquent de se rompre. - Les véhicules peuvent être déportés. - La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. - Quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. - Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. - Ne vous promenez pas en forêt - Prenez garde aux chutes d'arbres - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. - Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous. - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PHENOMENE : FORTES PRECIPITATIONS		
COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. - Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. - Risque de débordement des réseaux d'assainissement. - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». - Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. - Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés - Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. - Des perturbations importantes peuvent affecter les transports ferroviaires - Risque de débordement des réseaux d'assainissement. - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. - S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

PHENOMENE : ORAGES

COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. - Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement ; - Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. - Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. - Soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Ne vous abritez pas sous les arbres et évitez les promenades en forêts. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risques élevés pour les personnes et les biens. - Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants. - Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. - Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. - L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. - Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire 	<p align="center">Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitez les déplacements. - Les activités extérieures de loisir sont à éviter. <p align="center">En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. - A l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens. - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule. <p align="center">Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. - Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

PHENOMENE : NEIGE & VERGLAS

COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. - Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. - Les risques d'accident sont accrus - Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. - Privilégiez les transports en commun. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. - Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. - Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappeler que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route. - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
NOIR	<ul style="list-style-type: none"> - De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. - Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. - De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous. - N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseignez vous auprès du CRICR - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches - Munissez vous d'équipements spéciaux. - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. - Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappeler que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route. - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PHENOMENE : CANICULE

COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) - Les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur - Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres - Aérez la nuit. - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. - Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour. - Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. - Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif. - Continuez à manger normalement. - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. - Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. - Limitez vos activités physiques. - En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez u médecin. - Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. - Accompagnez les dans un endroit frais. - Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/
	<ul style="list-style-type: none"> - Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. - Le danger est plus grand pour les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ainsi que les enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - IDEM (voir ci dessus)

PHENOMENE : GRAND FROID

COULEUR (Intensité)	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air. - Veillez à un habillement adéquat. - Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone. - Demeurez actif et restez attentif aux autres.
	<ul style="list-style-type: none"> - Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air. - Veillez à un habillement adéquat. - Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone. - Demeurez actif et restez attentif aux autres.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques sur la commune de Solesmes ?

Le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles...). On note néanmoins que la commune est concernée par l'axe RD 138 reliant Sablé sur Sarthe à Solesmes et la RD 309 reliant Le Mans à Sablé sur Sarthe.

Un gazoduc traverse la partie sud-ouest de la commune. Ce réseau sert au transport de gaz naturel qui est impropre à la respiration. La plupart des accidents sur ce type de canalisation ont pour origine des travaux effectués par des tiers à proximité des ouvrages de gaz.

LES ACTIONS PREVENTIVES

De manière générale, les transports de matières dangereuses sont soumis à une réglementation nationale et internationale en matière de circulation et de signalisation des véhicules.

Des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental sont consacrées à la lutte contre les conséquences d'un éventuel accident de transport de matières dangereuses.

Les collectivités doivent prendre en compte ces risques dans leur aménagement. Le gazoduc est inscrit dans les servitudes dans le PLU de Solesmes.

Par ailleurs, tout intervenant, préalablement à tous travaux, doit faire une demande de renseignement sur l'existence et l'implantation des canalisations ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoins d'un accident de TMD :

→ protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident

- balisage des lieux du sinistre avec une signalisation adaptée ;
- faire éloigner les personnes à proximité ;
- ne pas fumer.

→ donner l'alerte

Pour tout type de TMD :

- les pompiers : 18 ou 112
- la police ou la gendarmerie : 17
- le Samu : 15

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact de l'accident : commune, lieudit, nom de la voie, point kilométrique ;
- le ou les moyens de transports impliqués : poids lourds, camions, trains, canalisations ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement de matières ;
- le cas échéant, le numéro du produit, son code danger et/ou son symbole danger.

En cas de fuite de produit

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. En cas de contact : se laver et si possible changer de vêtement ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche.

Une fois les services de secours sur place, se conformer aux consignes de sécurité qu'ils diffusent.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'aléa faible séisme

Actuellement le département de la Sarthe est classé en intégralité en « zone sismique 0 » (sismicité négligeable mais non nulle) par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Ce classement n'induit pas de règle de construction parasismique pour les ouvrages de la catégorie dite « à risque normal » (maisons individuelles, etc..).

Dans le cadre du Plan Séisme, une étude a permis d'établir, à partir d'une approche probabiliste, une carte de zones sismiques homogènes au regard des mouvements de sol attendus traduisant l'aléa sismique. Cette carte a été présentée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable le 21 novembre 2005. Cette étude servira de base au futur zonage sismique réglementaire. Selon cette étude la commune de Solesmes serait en aléa sismique faible.

Les arrêtés de catastrophe naturelle mouvement de terrain

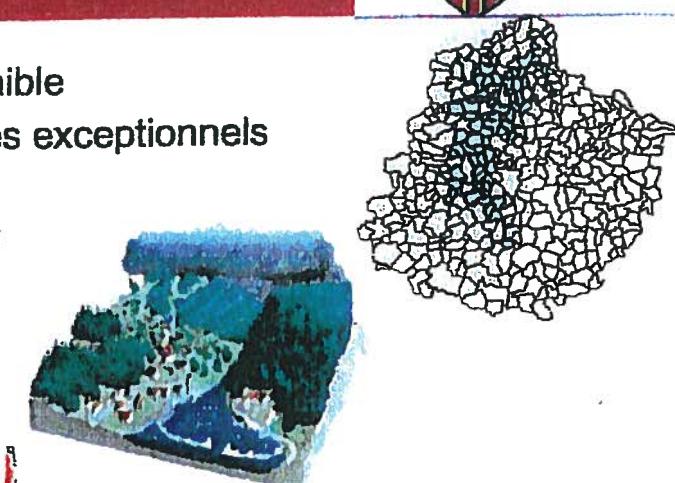
Bien que la commune ne soit pas classée dans le risque mouvement de terrain, elle a néanmoins subi trois catastrophes naturelles de ce type. Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle mouvement de terrain :

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72336	Solesmes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1989	30/08/1991	12/08/1991	30/08/1991
72336	Solesmes	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72336	Solesmes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/03	31/09/03	22/11/05	13/12/05

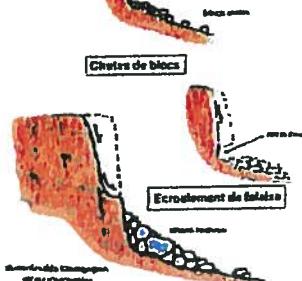
- Risque sismique : zone sismique aléa faible
- Risques liés aux événements climatiques exceptionnels

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Identifiant et éditeur de l'arrêté	Date d'arrêté	Date de l'événement	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	27/07/1993	26/07/1993	18/11/1993
Inondations et coulées de boue	27/07/1993	28/07/1993	18/11/1993
Meutrements de terrain consécutifs à la sécheresse	DRIRE 94-1	31/12/1990	12/08/1991
Inondations et coulées de boue	17/07/1995	31/07/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	20/12/1999
Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse de 1994 à l'érosion des sols	01/07/2003	30/09/2003	23/11/2005



- Risque mouvement de terrain : cave au lieu-dit « La Mine »



- Risque miniers réalisés par la DRIRE : carte de qualification rapide



- Risque retrait-gonflement des argiles : aléa faible et nul : peu d'impact

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Site internet : www.developpement-durable.gouv.fr/

Portail de la prévention des risques majeurs

Site internet : www.prim.net/

Préfecture de la Sarthe

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 09 – Tél : 02.43.39.71.82
Site internet : www.sarthe.pref.gouv.fr

Direction Départementale de l'Équipement de la Sarthe

Service Risques et Appui Technique aux Territoires – Unité Risques Naturels et Technologiques
21, Rue de la Mariette – 72042 LE MANS Cedex 09
Tél : 02.43.78.88.61
Site internet : www.sarthe.equipement.gouv.fr/

Direction Départementale de l'Équipement du Maine et Loire

Service Prévisions des crues

Rue du Clon – 49047 ANGERS CE DEX
site interne du SPC d'Angers :
Tél : 02.41.86.64.79
Site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Service Géologique Région des Pays de la Loire
1, Rue Saumonières – 44323 NANTES
site interne du B.R.G.M.
Tél : 02.51.86.01.51
Site internet : [www.bdcavite.net/](http://www.bdcavite.net)

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Groupe de subdivisions de la Sarthe
Résidence Boromée – 4, Rue Saint Charles – 72000 LE MANS
Tél : 02.43.24.24.77
Site internet : www.pays-de-la-loire.drire.fr/

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Service Prévision – 13, Boulevard Saint Michel – 72190 COULAINES
Tél : 02.43.54.91.18

Météo France

RN 23 – 72100 LE MANS
Site internet : www.meteo.fr/
Répondeur téléphonique 24h/24h (Tél : 08.92.68.02.32)

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe

97, avenue Bollée – 72070 LE-MANS CEDEX 9
Tél : 02 43 40 20 20
Site internet : pays-de-la-loire.sante.gouv.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe

Directeur départemental – 12 Rue Ferdinand de Lesseps – 72013 LE MANS Cedex 2
Tél. : 02 43 50 46 00 (standard)

Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Sarthe

Directrice départementale des Services vétérinaires
5 Rue Joseph-Marie JACQUARD – CP 80378 – 72026 LE MANS Tél. : 02 43 86 70 50

Documents utilisés pour l'élaboration du porté à connaissance des risques de Solesmes

- PPR Inondation du district de Sablé sur Sarthe ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- PLU de Solesmes.

Contexte juridique :

Code de l'Environnement : articles L125-2, L125-5, de R125-9 à R 125-27 ;

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 exercice du droit à l'information sur les risques majeurs avec circulaire d'application du 21 avril 1994 modifié le 9 juin 2004 (Décret n° 2004-554) ;

loi n° 2004-811 du 13 août 2004 "modernisation de la sécurité civile" ;

loi n° 87-811 du 22 juillet 1987 "protection civile" ;

loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 "prévention des risques technologiques et naturels" ;

loi n° 2003-811 du 30 juillet 2003 "loi Bachelot" ;

circulaire du 21 avril 1994 relative à l'information préventive ;

circulaire du 20 juin 2005 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable ;

Glossaire :

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;

Enjeux : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc... susceptible d'être affectés par des phénomènes naturels et de subir des préjudice ou des dommages ;

Risque Majeur : c'est la confrontation d'un aléa avec des enjeux caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité ;

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs (consultable en mairie et à la préfecture) ;

PCS : Plan Communal de Sauvegarde (consultable en mairie) ;

DICRIM : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (partie du PCS donnant des informations sur les risques sur la commune) ;

PPI : Plan Particulier d'Intervention (plan concernant les établissements classés SEVESO et consultable en mairie et à la préfecture) ;

PPRNI : Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation ;

TMD : Transport de Matières Dangereuses ;

PLU : Plan Local d'Urbanisme.